



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.038

Objet : Police de l'assemblée : Etat d'urgence sanitaire : séance à huis clos

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire prolongée jusqu'au 10 juillet.

Sous réserve de l'évolution réglementaire en matière de distanciation sociale, le public sera limité à 10 personnes en plus de la presse.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 5211-11 et L. 2121-18 du CGCT,
- Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,
- Vu l'exposé de M. RICHARD, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE 21 VOIX « POUR »
ET 6 « CONTRE »**

ARTICLE 1 : Décide que la présente séance du conseil municipal se déroule à huis clos pour les motifs exposés ci-dessus dans la limite d'un public de 10 personnes et en plus de la presse,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.039

Objet : Restaurant scolaire : attribution du marché de travaux (extension et réhabilitation)

Suite à l'approbation de l'APD lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, une consultation a été lancée le 11 mars pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire Paul Gauguin. La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 11 juin 2020 à 15h00 et, suite au rapport présenté par notre maître d'œuvre, le cabinet MCM, a émis son avis.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Lors de la consultation :

- 221 téléchargements du dossier de consultation ont eu lieu,
- 22 questions ont été posées et inscrites sur un registre de questions-réponses. Les réponses ont été transmises à l'ensemble des entreprises,
- au 11 mai 2020 à 12h00, 72 dossiers ont ainsi été déposés sur le profil acheteur de la commune.

A la lecture du rapport d'analyse des offres présenté ce jour par le cabinet de maîtrise d'œuvre, ainsi que des corrections, compléments et négociations apportés aux cours des échanges avec les entreprises, les membres de la Commission des Marchés Publics ont validé le rapport d'analyse.

LE CONSEIL,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique
- Vu le Procès-Verbal de la commission des marchés publics en date du 11 juin 2020,
- Vu l'exposé de M. PERAN, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : VALIDE le choix de la Commission des Marchés Publics et DÉCIDE étant donné le résultat de l'analyse multicritères et conformément au règlement de la consultation d'attribuer le marché aux candidats indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Total €HT</i>	<i>Options</i>	<i>Montant €HT</i>
1	Désamiantage	CP DÉSAMIANTAGE (72220 TELOCHE)	22 098,57		22 098,57
2	Terrassements VRD	LEHAGRE TP (35520 MELESSE)	98 239,20		98 239,20
3	Gros Oeuvre	MARSE CONSTRUCTION (35140 ST AUBIN DU CORMIER)	199 418,76		199 418,76
4	Charpente et bardage bois	SCBM (35420 LOUVIGNE DU DESERT)	50 830,69		50 830,69
5	Etanchéité	FERATTE (35580 GUIGNEN)	50 786,44		50 786,44
6	Menuiseries extérieures alu	ERDRALU (44390 NORT SUR ERDRE)	47 837,93		47 837,93
7	Menuiseries intérieures bois	HEUDE BATIMENT (53500 ERNEE)	34 864,36		34 864,36
8	Cloisons sèches Doublages et plafonds	BETHUEL (35137 PLEUMELEUC)	27 725,18		27 725,18
9	Faux-plafonds	LE COQ (35510 CESSON SEVIGNE)	23 551,00		23 551,00
10	Electricité	LUSTRELEC (35170 BRUZ)	78 452,25	5 881,28	84 333,53
11	Chauffage ventilation plomberie sanitaires	DOUBLET (50220 POILLEY)	135 000,00		135 000,00
12	Photovoltaïque	OBJECTIF ENERGIES (53410 LA GRAVELLE)	31 320,16		31 320,16
13	Revêtements de sols et murs	MARIOTTE (35538 NOYAL-SUR- VILAINE)	45 931,14		45 931,14
14	Revêtements de sols résine	SATRAS (29500 ERGUE GABERIC)	39 153,56		39 153,56
15	Peinture	TIRIAULT (35690 ACIGNE)	10 001,18		10 001,18
16	Equipements de cuisine	SBCP (35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ)	264 834,72		264 834,72
		TOTAL	1 160 045,14	5 881,28	1 165 926,42

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.040

Objet : Finances : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

LE CONSEIL,

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 02 mars 2020,
- Vu l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE UN : MAINTIENT les mêmes taux que depuis 2014, soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	16.00 %
Taxe foncier bâti	17.50 %
Taxe foncier non bâti	42.00 %

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (imprimé 1259)

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.041

Objet : Assainissement : SAUR : Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le service public Assainissement. Ce rapport est à présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

LE CONSEIL,

- Vu l'article L 224.-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le rapport du délégué - transmis avec la convocation du Conseil Municipal - concernant le service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,
- Vu l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport du délégué pour le service public d'assainissement collectif pour l'année 2019

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.042

Objet : Finances : Indemnités de fonction des élus : fixation

LE CONSEIL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;
- Considérant les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'exposé de l'exposé de M. RICHARD, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) :

- Maire : un pourcentage de 51.60%
- Adjoint au Maire (de 1 à 7) un pourcentage de 18.00%

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CANTON : Antrain
COMMUNE de Saint Aubin d'Aubigné

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION TOTALE (au dernier recensement) 3 692habitants au recensement 2018
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
8 128.80 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle	Total en %
Jacques RICHARD	51.60 %	-- %	51.60 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (%)	Majoration éventuelle	Total (%)
1er Adjoint : Josette MASSON	18.00%	-- %	18.00%
2ème Adjoint : Christian DUMILIEU	18.00%	-- %	18.00%
3ème Adjointe : Séverine POMMEREUL	18.00%	-- %	18.00%
4ème Adjoint : Gérard PERRIGAULT	18.00%	-- %	18.00%
5ème Adjointe : Danièle BRETEL-RENAULT	18.00%	-- %	18.00%
6ème Adjoint : Emmanuel PERAN	18.00%	-- %	18.00%
7ème Adjointe : Marie-Annick BRUEZIERE	18.00%	-- %	18.00%

Enveloppe globale : 6 907.54 € /mois, soit 82 890 € en année pleine
(indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Sans

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Saint-Aubin-d'Aubigné, with the text 'Mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné' and '51100 Antrain'. Below the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Richard'.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.043

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

LE CONSEIL,

- Considérant les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7.24 % du montant des indemnités des élus.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

ARTICLE 3 : DECIDE de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires,

ARTICLE 4 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Dossier du conseil municipal
22 juin 2020

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 035-213502511-20200622-2020_043-DE



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.044

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal : création d'un groupe de travail

Les communes de plus de 1 000 habitants doivent établir un Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de leurs conseils municipaux. Il est proposé :

- de constituer un groupe de travail chargé de rédiger une proposition de ce document.
- de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein.

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'exposé de Monsieur RICHARD, Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un groupe de travail afin de rédiger le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

ARTICLE 2 : FIXE à 5 membres ce groupe de travail dont 4 de la majorité (y compris le Maire) et 1 de l'opposition,

ARTICLE 3 : DESIGNER les membres suivants :

Représentants de la majorité : Josette MASSON, Pascal COUMAILLEAU, Christian DUMILIEU,
Et M. RICHARD, Maire,

Représentants de l'opposition : Serge FRALEUX

ARTICLE 4 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes

MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoint, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.045

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
 - de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques (DRFIP, DGFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires sont les suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou CFE) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le DGFIP procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

LE CONSEIL,

- CONSIDÉRANT l'article 1650 du code général des impôts,
- Vu l'exposé de M. RICHARD, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE 21 « POUR »
ET 6 « ABSTENTION »**

ARTICLE 1 : DECIDE, pour que la nomination des commissaires ainsi que de leurs suppléants par le directeur départemental des finances publiques puisse avoir lieu, de dresser une liste comportant les 32 noms suivants :

Nom	Prénom	Né(e) le	Adresse	Imposition (TH, TF, CFE)
Titulaires				
01	D'AVIAU DE TERNAY Nicole	17/12/49	8 rue Floréal / 44000 NANTES	TH TF
02	DROUIN Xavier	05/08/45	Le Bas Thorial / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
03	FEVRIER Nicolas	13/06/77	19, rue d'Alsace / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
04	HERMSDORFF Germaine	15/02/48	2 Les Cruaux / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
05	HONORE Jean-Claude	06/02/43	La Reboursais / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
06	LEBASTARD Louis	03/08/36	44 rue du Château d'Eau / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
07	LEGAVRE Joelle	01/11/59	20 rue du Pré-Robin / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
08	LEMONNIER Florence	26/06/80	La Chaise / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
09	LERESTEUX Alain	02/12/53	64 rue d'Antrain / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
10	LERESTEUX Jean-Louis	14/04/50	Le Verger / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
11	MASSON Josette	08/03/62	5, rue d'Aquitaine / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
12	MICHEL Pierre	19/12/56	Le Clos Bertin / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
13	PERRIGAULT Gérard	10/09/51	Les Contans / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
14	ROUAUX Jean-Marc	30/07/50	Le Petit Mezeras / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
15	STAINCZYK Laurent	10/03/72	7 rue de Saint Médard / 35250 St Aubin d'A.	TH TF CFE
16	TRUET Catherine	02/06/57	7 rue des Cordiers / 35250 St Aubin d'A.	TH TF CFE

Non titulaires

1	ALLEAUME Loïc	04/03/57	Les Cruaux / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
2	CHOUARAN Bernard	24/08/47	7 résidence Les Gatelinais / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
3	COLLIN Chantal	04/04/48	7 résidence Le Clos Breton / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
4	CORDONNIER Nadège	10/02/73	Thorial / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
5	DAY Jean-Gilles	29/05/45	12 rue de l'Etang / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
6	DENIS Thierry	06/04/66	La Touche Bouilly / 35250 ST St Aubin d'A.	TH TF
7	DUMONT Maryvonnick	26/03/57	5 Launay André / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
8	DUVAL Norbert	14/11/51	9 allée du Jardin / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
9	GOACHET Marina	29/03/74	14 rue du Château d'Eau / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
10	GUELET Bernard	27/01/54	1 rue d'Ouessant / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
11	GUERINEL Sylvie	26/01/63	27 rue du Champérou / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
12	HILLION Lucien	20/05/41	Le Tertre / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
13	LE GUELLEC Raymond	02/02/39	19 rue de Saint Médard / 35250 St Aubin d'A.	TH TF
14	LEGLINEL Pascal	25/05/63	9 rue d'Antrain / 35250 St Aubin d'A.	TH TF CFE
15	MOTTAIS Chrystèle	11/06/70	2 rue des Béloces / 35250 St Aubin d'A.	TH TF CFE
16	PERAN Emmanuel	17/03/82	6 rue du Vieux Moulin / 35250 St Aubin d'A.	TH TF

ARTICLE 2 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 16 juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Séverine POMMEREUL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Nicolas FÉVRIER, M. Serge FRALEUX, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt sept

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme. DUVAL, assistée de M. CHICHIGNOUD, DGS.

Délibération n°CM.2020.046

Objet : Personnel : Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- en raison de sujétions exceptionnelles liées à la crise sanitaire, et du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par tous les agents de la commune (titulaires, stagiaires, contractuels),
- cette prime sera calculée en fonction du nombre de jours de travail en présentiel entre le mardi 17 mars 2020 et le dimanche 10 mai inclus (début du déconfinement à partir du 11 mai 2020). En cas de journée à temps non complet, le calcul sera proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées.
- le montant de cette prime est plafonné à 1000 € pour les agents qui ont été directement en contact avec la population et de 700 € pour les autres,
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Cette prime ne fait pas l'objet d'un passage en Comité Technique du CDG35 et est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

LE CONSEIL,

- Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- Vu l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : VALIDE la proposition faite selon les modalités suivantes :

- en raison de la crise sanitaire, et du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par tous les agents de la commune (titulaires, stagiaires, contractuels),
- cette prime sera calculée en fonction du nombre de jours de travail en présentiel (maximum de 36 jours) entre le mardi 17 mars 2020 et le dimanche 10 mai inclus (début du déconfinement à partir du 11 mai 2020). En cas de journée à temps non complet, le calcul sera proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées.
- le montant de cette prime est plafonné à 1000 € pour les agents qui ont été directement en contact avec la population et de 700 € pour les autres,
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants,

ARTICLE 3: AUTORISE M. RICHARD, Maire, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

ARTICLE 4 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-de-Véran, featuring a coat of arms with a figure holding a staff. Below the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard'.